

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Conseil communautaire du 10 juillet 2020

N° 05-2020

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **05-2020**, mis à la disposition du public le **21 JUIL. 2020**



Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/07/2020

Numéro	OBJET	PAGE
20200710-n°4	Détermination du nombre de Vice - Présidents et composition du bureau	5
20200710-n°5	Délégation du Conseil au Président en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	8
20200710-n°6	Commission d'appel d'offres et Jury de maîtrise d'œuvre, Commission de délégation de service public, Commission de contrat de partenariat : modalités de dépôt des listes	16

DELIBERATIONS

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20200710-n°4

Séance du 10 juillet 2020

Date de la convocation du Conseil : 3 juillet 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni au complexe sportif des Maradas – Joël Motyl – 6 passage du lycée – PONTOISE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Christian JOUAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFITT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 10/07/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200710-lmc151915-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE - PRÉSIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10, et ses articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 29 octobre 2019 déterminant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil :

- D'une part à fixer le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- D'autre part à définir la composition du Bureau communautaire comme suit :
 - Le Président
 - 15 Vice-Présidents
 - 10 Conseillers membres du Bureau

CONSIDERANT que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la disposition ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ FIXE le nombre de Vice-présidents à 15

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE ET 1 ABSTENTION

1/ DEFINIT la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- 15 Vice-Présidents
- 10 Conseillers membres du Bureau

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20200710-lmc151915-DE-1-1 Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200710-lmc151915-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/07/20
Date de réception préfecture : 10/07/20

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20200710-n°5

Séance du 10 juillet 2020

Date de la convocation du Conseil : 3 juillet 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni au complexe sportif des Maradas – Joël Motyl – 6 passage du lycée – PONTOISE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Christian JOUAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFITT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/07/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200710-lmc151919-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-9, L. 5211-2 et L. 2122-17,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil, afin de permettre le fonctionnement de la CACP et la continuité de service public pendant la période estivale et à la rentrée, à maintenir les principes de délégation des attributions du conseil au Président mis en place pendant le précédent mandat en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT que lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le président pourra déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie desdites attributions,

CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations confiées à ce dernier seront exercées par un Vice-Président dans l'ordre du tableau, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT,

CONSIDERANT que les propositions de délégations au Président, dont la reconduction est proposée pour assurer la continuité de fonctionnement de la CACP pendant la période estivale et la rentrée, sont présentées en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE afin de permettre le fonctionnement de la CACP et la continuité de service public de reconduire les délégations des attributions du Conseil au Président, telles que mises en place au mandat précédant et présentées en annexe.

2/ DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations confiées à ce dernier seront exercées par un Vice-Président dans l'ordre du tableau, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT.

3/ RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20200710-lmc151919-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/07/20 Date de réception préfecture : 20/07/20
--

ANNEXE

Délégations du Conseil au Président

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT

FONCIER / PATRIMOINE

- Autorisation relative à la cession des terrains, fixation des prix au vu de l'avis des domaines - signature des promesses, compromis de vente, et des actes de cession s'y rapportant.
- Signature des conventions relatives aux implantations de chantier et des bureaux de vente
- Autorisation relative à l'implantation de panneaux d'affichage et d'informations des promoteurs
- Signature des conventions d'occupation précaires, avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,
- Dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme, signature de :
 - *conventions d'occupation temporaire de terrains agricoles.
 - *baux agricoles et commerciaux.
 - *autorisations de réalisation de réseaux (EDF-GDF- France Télécom).
 - *conventions de reconnaissances de sous-sols : archéologie, pollutions, hydrologie.
 - *conventions d'entrée en jouissance anticipée de terrains.
- Signature des baux ruraux environnementaux ou non, sur les espaces agricoles, en lieu et place des conventions précaires là où toute nouvelle urbanisation est exclue. (délibération 19/11/2019)
- Signature des conventions précaires sur les terres qui ne sont pas proposées à un bail. délibération 19/11/2019)
- Attribution des subventions dites « Pass Foncier » au vu de l'avis favorable de la commission du logement, dans le respect des critères explicités articles 1 et 4 du règlement d'intervention approuvé par délibération du conseil du 06 octobre 2009. Signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette attribution.
- Ateliers locatifs de Chennevières à Saint-Ouen-l'Aumône : attribution et signature des baux administratifs dans le cadre du cahier des charges de sélection des candidatures fixé par délibération du conseil du 08 novembre 2005.
- Signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de dépôt de déclaration de travaux ou de clôture (déclaration préalable), et pour le dépôt des dossiers correspondants.
- Signature des conventions d'occupation précaires consenties à la Communauté d'agglomération à titre gratuit.
- L'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU) sur le périmètre du Grand Centre à Cergy (cf délibération n°7 du 10 février 2015)
- L'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU) sur les parcs d'activités des Béthunes et du Vert Galant à Saint Ouen l'Aumône (cf délibération du 16 avril 2019)

FINANCES

- Création des régies comptables nécessaires à l'encaissement des paiements des usagers des services de la Communauté d'Agglomération et des régies comptables d'avances nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération
- La réalisation d'emprunts et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du C.G.C.T, dans les conditions et limites ci-après définies :

Ces emprunts sont destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, ainsi qu'au financement des investissements pluriannuels, en conformité avec le Programme Pluriannuel d'investissement.

Le Président reçoit délégation aux fins de contracter — dans les limites fixées ci-après — tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Ces emprunts présenteront une durée maximale de 30 ans

Le contrat d'emprunt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- *modalités d'amortissement : in fine, progressif, dégressif ou constant, avec possibilité de conclure des différés d'amortissement
- *Index de référence : Eonia, Euribor, T4M, TAM, TAG, TMO, TME
- *la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires (stand alone), des programmes EMTN, ou des emprunts en devises ou couverture de taux (SWAP), utilisation d'option (CAP, FLOOR,...),
- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- *la faculté de modifier la périodicité, le profil ou la durée d'amortissement.

Au titre de la délégation, le Président pourra également :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans Indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les Indemnités compensatrices.
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- souscription et renégociation des lignes de trésorerie,
- possibilité de recourir à des programmes d'émissions de billets de trésorerie.
- Sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers, dans le cadre de programmes de travaux Inférieurs à 500 000 € HT.

- Approbation des plans de financement correspondants et signature le cas échéant des conventions y afférentes, ainsi que les demandes de permis de construire ou de démolir

Le Président pourra solliciter les demandes de subventions de toute nature (travaux, études, services ...) auprès des partenaires financiers, dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT, et signer les conventions correspondantes

ACTION EN JUSTICE

Délégation est donnée au Président pour :

- Intenter au nom de la CACP les actions en justice ou défendre la CACP dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux la concernant et devant toutes juridictions,
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la CACP pour obtenir l'indemnisation des dommages causés à l'ensemble des biens et matériels,
- Garantir la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité ainsi qu'à un élu de la collectivité, conformément au cadre légal en vigueur
- Fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

COMMANDE PUBLIQUE

- Délégation au Président, pour prendre, dans la limite des crédits inscrits au budget :
- toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution des marchés et accords-cadres en ce compris leur résiliation éventuelle quel qu'en soit le motif, ainsi que leurs avenants, passés selon une procédure adaptée (en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'ils sont d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées (article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
- toute décision concernant les transactions relatives aux catégories de marchés et accords-cadres relevant de sa compétence, tels qu'ils ont été précédemment exposés.
- toute décision concernant la sélection des candidatures dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres restreint après avis consultatif de la Commission d'appel d'offres (article 66 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- Délégation au Président pour l'exécution courante des marchés formalisés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.
- Approbation des projets (AVP) pour les ouvrages d'infrastructures et avant-projets définitifs (APD) pour les ouvrages de superstructures inférieurs à 500 000 € HT, les demandes de subventions en ce compris la signature des conventions correspondantes dans le cadre d'opérations de travaux, ainsi que les dépôts de demandes de permis de construire ou de démolir.

- Approbation des programmes de travaux Inférieurs à 500 000 € HT, des plans de financement correspondants ainsi que leurs modifications éventuelles.

SPLA

- Délégation au Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution des marchés en ce compris leur résiliation éventuelle quel qu'en soit le motif, ainsi que leurs avenants, conclus directement avec la SPLA « Cergy-Pontoise Aménagement » en application de l'article 3 du CMP (société in house) lorsqu'ils sont d'un montant inférieur à 500 000 € HT.
- Délégation au Président pour tout contrat avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Cergy-Pontoise Aménagement », autre qu'un marché public, ce compris son élaboration, sa conclusion, son exécution et le cas échéant sa résiliation, dont le montant est inférieur à 250 000 € par an.

ADMINISTRATION GENERALE

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 8 000 f HT.
- Décision de mise en réforme des matériels lorsque ceux-ci sont devenus obsolètes et s'inscrit dans le cadre du renouvellement des matériels de la Communauté d'Agglomération.
- Accorder la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité ainsi qu'à un élu de la collectivité.

ASSURANCES

- Signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance proposées par les assureurs.
- Autorisation de cession des véhicules sinistrés et la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.
- Signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 € par dossier.

SPORTS

- Installations sportives : signature des conventions d'utilisation des installations sportives, avec les organismes, conformément à la convention type approuvée par le Conseil du 23 juin 2009.
- Patinoire : signature des conventions de mise à disposition de la patinoire à différents utilisateurs, conformément à la convention type approuvée par le Conseil du 6 octobre 2009.

- Piscines : signature des conventions avec les utilisateurs, en application de la convention type approuvée par le conseil du 5 juillet 2016, ainsi que les avenants passés en application de l'article 4-2 de la convention type (délibération du 5 juillet 2016)
- Pôle sportif des Maradas : signature des conventions d'utilisation des salles annexes, en application de la convention type approuvée par le conseil du 5 Juillet 2016

ASSAINISSEMENT

Délégation au Président, ou son représentant, de la faculté de :

- délivrer les avis relatifs aux demandes de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement.
- signer les conventions spéciales de déversement à intervenir avec les industriels concernés.

AUTRES

- CCSPL : Saisine de la CCSPL
- Habitat : Délégation au Président pour l'attribution des subventions aux ménages primo-accédants à la propriété dans le cadre d'un programme en Prêt Social de Location Accession approuvé en Conseil communautaire, ainsi que pour la signature de l'ensemble des actes subséquents
- Chauffage urbain : Délégation du conseil au Président pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments raccordés au réseau de chauffage urbain, selon modalités fixées par le règlement d'attribution approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2019.
- Système d'Information Géographique (SIG) : délégation au Président pour la passation et la signature de conventions particulières, à intervenir avec les communes, qui préciseront, le cas échéant les licences et accès proposés, et la nomination d'un ou deux référents dont le rôle est défini dans la convention cadre, adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2017.

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20200710-n°6

Séance du 10 juillet 2020

Date de la convocation du Conseil : 3 juillet 2020

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni au complexe sportif des Maradas – Joël Motyl – 6 passage du lycée – PONTOISE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Linda HELLA, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Christian JOUAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFITT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Karim ZIABAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/07/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2020

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200710-lmc151924-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, COMMISSION DE CONTRAT DE PARTENARIAT: MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON qui, après avoir rappelé les compétences de la Commission d'appel d'offres et du Jury de maîtrise d'œuvre, de la Commission de délégation de service public et de contrat de partenariat et rappelé les conditions d'élection de leurs membres telles qu'elles résultent des dispositions susvisées du CGCT, propose que les listes permettant de procéder à ces élections soient déposées dans les conditions suivantes :

- les listes doivent être composées de conseillers communautaires,
- elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT,
- elles doivent également indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et être signées par l'ensemble des candidats qui y figurent,
- elles doivent être déposées, à l'attention du Président de la CACP, au plus tard la veille de la séance du conseil communautaire où l'élection des membres de la commission sera inscrite à l'ordre du jour,

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté d'agglomération de constituer une ou plusieurs Commissions d'appel d'offres et jurys de maîtrise d'œuvre permanent et/ou spécifique à un marché donné, et une ou plusieurs Commissions de délégation de service public et Commissions de contrat de partenariat ;

CONSIDERANT que chaque commission est présidée par le Président ou son représentant, et comprend cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, titulaires, et cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions,

CONSIDERANT qu'il appartient dans ce cadre à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes afin de procéder à ladite élection,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les conditions susvisées de dépôts des listes permettant de procéder à l'élection des membres siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres et du Jury de maîtrise d'œuvre, de la Commission de délégation de service public et de la Commission de contrat de partenariat

2/ DIT qu'une Commission d'appel d'offres et Jury de maîtrise d'œuvre permanents seront constitués et que des commissions pour des marchés spécifiques pourront également être constituées.

3/ DIT qu'une Commission de délégation de service public permanente et qu'une Commission de contrat de partenariat permanente seront constituées et que des commissions spécifiques pourront être constituées ultérieurement.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20200710-lmc151924-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/07/2020 Date de réception préfecture : 20/07/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200710-lmc151924-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/07/20
Date de réception préfecture : 20/07/20

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line, positioned diagonally across the page. It starts near the top right and curves down towards the bottom left.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr